



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 123277

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les charges importantes qui pèsent sur les associations qui emploient du personnel médical et paramédical. En effet, ces prestataires sont considérés comme des salariés et donc leurs rémunérations sont soumises à cotisations alors qu'un directeur de course, un commissaire ou un billettiste par exemple ne relèvent pas de l'article L. 242.1 du code de la sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de proposer un nouveau dispositif qui permettrait de réduire les charges sociales tout en harmonisant les cotisations sociales pour l'ensemble des prestataires d'associations sportives et qui donnerait ainsi à ces dernières les moyens financiers de développer leurs activités et de favoriser la politique de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123277

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4704